



Infos AAPPM

- Créée en 1959
- 8 km sur le Lamaron en 1^{ère} catégorie
- 4,5 km sur le Cournauron en 2^e catégorie
- 4 plans d'eau (Sault, Montmurier, Maillerie, Cournauron)

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Truites sursidentaires



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup, pêche de la carpe
- Pêche aux leurres, au posé

Règlementation AAPPM

- Règlementation générale de 1^{ère} et 2^e catégorie
- Amorçage interdit sur les étangs de Montmurier, de la Maillerie et du Cournauron
- Sur les plans d'eau, fermeture de la pêche du dernier dimanche de février au deuxième vendredi de mars inclus pour cause d'empoisonnement.
- Étang de Montmurier : pêche sur la digue déconseillée
- Réserves de pêche :
 - Sault : du pont enjambant le ruisseau « la Vernoëlle » situé sur le chemin rural en limite de propriété de la parcelle « Capricorne » jusqu'à la limite de la parcelle AB14
 - Lamaron (commune de Montluçon) : en rive gauche, le long de la ligne de chemin de fer Montluçon-Moulins, de l'aval vers l'amont de la pancarte « km 331 » et de la borne « km 9 » jusqu'à l'autre borne « km 4 » sur environ 550 m
 - Barrage du Cournauron : pêche interdite sur la digue et 20 m de chaque côté et au niveau de la queue de l'étang, 80 m en aval de la passerelle.

Contact AAPPM

Jean-Michel BOURLOT : 06.68.52.27.10
latruitebourbonnaise@sfr.fr



46.3286, 2.5533

46.3311, 2.5584

46.3426, 2.5993

46.3363, 2.6301

46.3338, 2.6353

46.3111, 2.6824

46.3128, 2.7013

46.2872, 2.6520

46.2529, 2.6572

46.2504, 2.6593

